



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017**

Le 21 novembre 2017, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 14 novembre 2017, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Jean-Paul BOSCH – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Hélène PIQUER – Karine PEROCHON – Rosy PIRAME – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Frédéric AURIER à Eric CHARBONNIER
Régis BERNALEAU à Gérard DUBO
Véronique BRAJON à Nadine DUCOURTIOUX
Sylvie CAPERA-VIGNES à Jean RENOUD
Christophe PEPIN à Hélène PIQUER
Béatrice PUGINIER à Karine PEROCHON

Secrétaire de séance : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE

2017.21.11-01 MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 4 septembre 1997, du 13 septembre 2005, du 8 décembre 2009 et du 19 septembre 2013, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Commune d'Arsac.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites établies par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ✓ Les personnels bénéficiaires.
- ✓ La nature des primes qui seront versées dans la collectivité.
- ✓ Le montant de chacune, dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État, ainsi que les modalités de revalorisation ; Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités.
- ✓ Les critères d'attribution du régime indemnitaire.
- ✓ La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ✓ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- ✓ Eventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- ✓ les attachés,
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les agents de Maîtrise,
- ✓ les adjoints techniques,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les ATSEM,
- ✓ les adjoints territoriaux du patrimoine.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- ✓ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- ✓ aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ✓ fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 2 :

- ✓ 2 pour les catégories A,
- ✓ 2 pour les catégories B,
- ✓ 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'attribution du CIA est facultative, sa mise en place fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4 – LES MONTANTS IFSE

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- ✓ Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe 1	direction générale	36 210
Groupe 2	chef de service/chargé de mission	20 400

- ✓ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe 1	chef de service/coordonateur	16 015
Groupe 2	poste d'instruction	14 650

- ✓ Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe 1	gestionnaire/assistante direction	11 340
Groupe 2	agent d'exécution	10 800

Filière Techniques

✓	Techniciens territoriaux (catégorie B)		
	Groupe 1	chef de service/coordonateur	16 015
	Groupe 2	poste d'instruction	14 650
✓	Agents de maîtrise		
	Groupe 1	chef de service	11 340
	Groupe 2	chef d'équipe	10 800
✓	Adjoints techniques (catégorie C)		
	Groupe 1	gestionnaire secteur	11 340
	Groupe 2	agent d'exécution	10 800

Filière sociale

✓	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)		
	Groupe 1	gestionnaire de secteur	11 340
	Groupe 2	agent d'exécution	10 800

Filière culturelle

✓	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)		
	Groupe 1	gestionnaire de secteur	11 340
	Groupe 2	agent d'exécution	10 800

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**A) LE REEXAMEN**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B) LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement, dans la limite du montant annuel individuel attribué.

C) MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 10ème jour de congé maladie décompté sur l'année civile, à l'exclusion des congés de maternité ou d'adoption.

Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifié.

D) MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

E) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE, dont le montant sera compris entre zéro et le maximum prévu dans les tableaux susvisés, font l'objet d'un arrêté du Maire.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

F) CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- ✓ la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ✓ la prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984,
- ✓ la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- ✓ les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- ✓ les indemnités d'astreintes,
- ✓ les indemnités d'intervention,
- ✓ les indemnités de permanence,
- ✓ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- ✓ Les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du

décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- ✓ les propositions de Monsieur le Maire quant aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

PRECISE

- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018,
- ✓ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

2017.21.11-02 OUVERTURE D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la proposition de pérenniser un poste d'Agent de la filière technique, actuellement en contrat à durée déterminée, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial.

L'Assemblée, à l'unanimité, valide cette proposition à compter du 1er janvier 2018.

Le Tableau des effectifs, ainsi modifié, sera le suivant :

Grade	Cat.	Effectifs		
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus
PERSONNEL TITULAIRE				
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
TOTAL		6	6	0
<u>Filière culturelle</u>				
Assistante de conservation du patrimoine	B	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		2	1	1
<u>Filière Technique</u>				
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	0
Adjoint technique territorial	C	11	11	0
TOTAL		27	27	0
<u>Filière médico-sociale</u>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	2
TOTAL		3	1	2
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		38	35	3
PERSONNEL CONTRACTUEL				
<u>Chargé de mission</u>		2	2	0
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL		2	2	0
TOTAL GENERAL		40	37	3

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – CIMETIÈRE**2017.21.11-03 REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS D'UNE CONCESSION TERRAIN**

Monsieur Dominique LAFRENOY rappelle aux membres de l'Assemblée que, par courrier du 21 juin dernier, Monsieur Dominique DUQUESNE émettait le souhait de rétrocéder, à la Commune, la concession n° 1-9-51, acquise le 13 mars 2012, pour une période de 30 ans.

Par délibération 2017.25.09-15, le Conseil Municipal validait cette opération.

Vu l'article 8-1-§3 du règlement municipal du cimetière autorisant le remboursement au prorata temporis,

Vu, le montant préalablement réglé, soit 840.00 € ;

Vu, la proposition de remboursement au prorata temporis, soit 466.66 € ;

Vu l'exposé des motifs ;

L'Assemblée, à l'unanimité :

- ✓ autorise, suite à la rétrocession de la concession 1-9-51, le remboursement susvisé,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**2017.21.11-04 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Jean RENOUD soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	60632	3 000 €	73	7381	10 000 €
011	6226	3 000 €			
67	678	4 000 €			
TOTAL		10 000 €	TOTAL		10 000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

COMMANDE PUBLIQUE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**2017.21.11-05 CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'ARSAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC-ESTURAIRES » POUR LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des salles socioculturelles et périscolaires s'étendront d'octobre 2017 à juillet 2018.

L'extension de l'Hôtel Communautaire, quant à elle, débutera dès le mois de septembre 2018.

Afin de réaliser des économies, il est convenu de mutualiser la location des bâtiments modulaires nécessaires à la continuité des services durant la période de réalisation des travaux des deux opérations.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention financière avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » afin de répartir les coûts associés à l'installation et la location du complexe modulaire.

L'Assemblée, après avoir entendu le présent rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Jean RENOUD, Adjoint au Maire, à signer la convention financière susvisée sur la base de l'exemple joint à la présente délibération.

URBANISME – AUTRE

2017.21.11-06 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES DU PYS – DU PRINCE – DE VILLENEUVE – AVENUE DU LAC

Dans le cadre de l'aménagement du bourg et des travaux d'enfouissement des réseaux, il est proposé la poursuite de cette opération rues du Pys, du Prince, de Villeneuve et avenue du Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide du principe de cette démarche,
- ✓ autorise le lancement de l'étude technique par ERDF,
- ✓ accepte de supporter le coût de l'étude technique, si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION

2017.21.11-07 LOCATION DE L'IMMEUBLE AB 376

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle :

- ✓ cadastrée AB 376,
- ✓ sise 17 avenue de Ligondras,
- ✓ composée d'une maison d'habitation et d'un grand terrain d'agrément.

La locataire actuelle a donné son préavis.

Il s'agit donc de débattre du devenir de cet immeuble.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, tant qu'aucune opération précise n'est validée, de reconduire le système locatif pour cette maison, avec une

diminution de la surface du terrain attenant. Le montant de cette location devrait osciller entre 800 et 900 €.

Monsieur le Maire est :

- ✓ chargé d'effectuer les démarches inhérentes à cette affaire,
- ✓ autorisé à signer tout document s'y rapportant.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

2017.21.11-08 ACQUISITION DES PARCELLES AC 233 - 495

Monsieur le Maire propose d'acquérir, pour partie, les parcelles cadastrées AC 233 - 495, propriété de Monsieur Jean-Louis CURUTCHET.

Ce projet, situé avenue du Lac, d'une surface d'environ 400 m², partiellement bâti, est proposé au prix de 130 000 € (honoraires d'agence inclus).

Aujourd'hui, l'immeuble déborde de l'alignement et offre un passage sur trottoir de moins d'un mètre. Cette opération faciliterait, notamment, la mise en œuvre des travaux de requalification et d'aménagement de l'avenue du Lac.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide cette opération,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ÉCHANGE

2017.21.11-09 ÉCHANGE DES PARCELLES AC 939 ET AD 140

La Société BEOLETTO est détentrice d'un permis d'aménager de 6 lots, en extension du lotissement « Le Domaine du Lac ».

Afin de créer un accès à cette opération, ces derniers souhaiteraient acquérir la parcelle AC 939, d'une contenance de 645 m², propriété de la Commune.

Pour cela, Monsieur le Maire, propose d'échanger ce terrain contre la parcelle AD 140 sise route d'Avensan, d'une superficie de 4 139 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à cet échange et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes s'y rapportant.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION**2017.21.11-10 CESSION DE LA PARCELLE AC 907**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la société ACANTHE représentée par Monsieur Ludovic GIROUARD, souhaite acquérir la parcelle AC 907 afin de réaliser l'accès à un projet de nouveau lotissement sur la propriété des Consorts PAUVERT.

Ce terrain est :

- ✓ situé allée de la Dame Blanche,
- ✓ d'une contenance de 504 m²,
- ✓ en zone UC.

Où ces informations,

Vu l'estimation de France Domaine ;

L'Assemblée, après discussion, à 18 voix pour et 4 abstentions, entérine la cession immobilière de la parcelle AC 907 :

- ✓ au profit de la société ACANTHE représentée par Monsieur Ludovic GIROUARD,
- ✓ au prix de 90 000 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION**2017.21.11-11 CESSION DE LA PARCELLE AM 430p**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur Christophe PEYRAT et Madame Jennifer TRICAUD d'acquérir la parcelle AM 430p, au prix de 120 000 €, en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

L'Assemblée, à l'unanimité, entérine la cession immobilière de la parcelle AM 430p, d'une contenance de 600 m² et située rue des Sources :

- ✓ au profit de Monsieur Christophe PEYRAT et Madame Jennifer TRICAUD,
- ✓ au prix de 120 000 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION**2017.21.11-12 CESSION DE LA PARCELLE AN 717p**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil la proposition de Monsieur et Madame DOMINGUES d'acquérir la parcelle AN 717p, au prix de 135 000 €, en vue de construire une maison d'habitation.

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'offre susvisée ;

L'Assemblée, à l'unanimité, entérine la cession immobilière de la parcelle AM 717p, d'une contenance approximative de 1250 m² et située allée de Canot :

- ✓ au profit de Monsieur et Madame DOMINGUES,
- ✓ au prix de 135 000 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Le solde de la parcelle, grevé d'une servitude de passage, sera conservé par la Commune.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**2017.21.11-13 OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN COMMERCE**

Monsieur Gérard DUBO rapporte que, face au calendrier 2017 et à une demande de leur clientèle, les propriétaires du salon de coiffure « MP Création », situé 2, place Camille Godard, ont déposé une demande de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Suite à ce rapport et après délibéré, le Conseil Municipal autorise l'ouverture exceptionnelle de ce commerce les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette décision aux services de la Préfecture compétent en la matière.

URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION**2017.21.11-14 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLES AV 135 – 143 - 144**

Monsieur le Maire explique que Mesdames Suzanne et Brigitte TEXIER envisagent de céder, à une tierce personne, les parcelles AV 135-143-144 :

- ✓ sises lieudit « Beupillère »,
- ✓ d'une contenance totale de 11 830 m²,
- ✓ composées de taillis et situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

au prix de 2 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence. Elle jouit de cette priorité d'acquisition durant 2 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ces terrains au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉHABILITATION DES SALLES SOCIOCULTURELLES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le maître d'œuvre de ce projet, « 2 : pm architectures », n'a pu remettre une analyse fiable des offres.

Une nouvelle consultation est en cours et le choix des entreprises intervenantes reporté à la séance programmée le mercredi 29 novembre prochain.

INFORMATION

Lotissement « Le Domaine du Prince »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voie qui desservira l'extension, de 2 lots, du lotissement « Le Domaine du Prince » sera dénommée « impasse Saint-Exupéry ».

Travaux à l'école élémentaire

Monsieur le Maire et Jean-François INDA indiquent aux membres présents que l'agence d'architectes « Arktic » a été sollicitée dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire, soit la réalisation de nouveaux sanitaires et la création d'une onzième classe, pour un montant prévisionnel de 140 000 .00 € HT.

Les honoraires, pour cette mission de maîtrise d'œuvre partielle (faisabilité architecturale et financière), s'élèvent à 4 680.00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide le principe de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2017.21.11-01** – Mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- ✓ **2017.21.11-02** – Ouverture d'un poste au tableau des effectifs
- ✓ **2017.21.11-03** – Remboursement au prorata temporis d'une concession terrain
- ✓ **2017.21.11-04** – Modifications budgétaires
- ✓ **2017.21.11-05** – Convention financière entre la Commune d'Arsac et la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » pour la location de bâtiments modulaires
- ✓ **2017.21.11-06** – Enfouissement des réseaux rues du Pys, du Prince, de Villeneuve et avenue du Lac
- ✓ **2017.21.11-07** – Location de l'immeuble AB 376
- ✓ **2017.21.11-08** – Acquisition des parcelles AC 233 - 495
- ✓ **2017.21.11-09** – Echange des parcelles AC 939 et AD 140
- ✓ **2017.21.11-10** – Cession de la parcelle AC 907
- ✓ **2017.21.11-11** – Cession de la parcelle AM 430p
- ✓ **2017.21.11-12** – Cession de la parcelle AM 717p
- ✓ **2017.21.11-13** – Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce
- ✓ **2017.21.11-14** – Exercice du droit de préférence – parcelles AV 135 – 143 - 144